

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012DAC 763 Subvention à la Fondation Institut kurde de Paris (10e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'octroi d'une subvention à la Fondation Institut Kurde de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et de Mme Claudine BOUYGUES au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à la Fondation Institut Kurde de Paris, dont le siège social, est 106 rue Lafayette 75010 Paris pour son projet de Bibliothèque numérique en 2012.D05248,2012_04530, simpa 85642.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris 2012 : - nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.